

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

### **OBJET :**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT EUROMÉDITERRANÉE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR L'ANNÉE 2022**

En exécution du nouveau protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement approuvé par délibération du 13 décembre 2018, il s'agit de conventionner la participation de la Métropole au budget 2022 de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, pour un montant de 4,2158 M€.

### **Incidence financière :**

Autorisation de programme 21,079 M€ lissée sur les années 2019 à 2023

Sur 2022, l'échéancier de versement par la Métropole à l'EPAEM est le suivant :

- 2 000 000€ dès notification de la convention (correspondant aux CP disponibles en début d'exercice).
- 2 215 800 € en Septembre 2022 (**nécessitant une décision modificative** pour affecter les CP correspondants à l'opération).

Métropole Aix-Marseille Provence  
Direction Générale des Services  
58 bd Charles Livon  
13007 MARSEILLE  
**A l'attention de Philippe CHALLANDE**

Marseille, le 14/12/2021

La Métropole Aix-Marseille Provence a conclu avec l'EPAEM une convention prévoyant les conditions de sa participation au financement de l'opération Euroméditerranée pour l'année 2021.

Cette convention prévoyait que, sur le budget en dépenses de 65,4 M€ en droits constatés, voté le 30 novembre 2020 par le Conseil d'Administration de l'Établissement Public, la Métropole Aix-Marseille Provence devait verser une participation de 4 215 800 € au titre du protocole Extension – Phase 1bis.

Le versement a été perçu le 14/05/2021.

Hugues PARANT  
Directeur Général

p/o Rémi COSTANTINO  
Secrétaire Général

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

#### ■ Séance du 10 mars 2022

16747

#### ■ Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la participation financière de la Métropole pour 2022

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon la délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat n° V pour l'extension d'Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Le protocole cadre règle pour la période 2011-2030 les rapports de type contractuel entre les partenaires tandis que le contrat de partenariat pluriannuel définit le programme de la phase 1 bis, cette dernière couvrant l'ensemble des projets à lancer immédiatement.

Par délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a également approuvé une autorisation de programme pour un montant de 21,079 millions d'euros.

Ce montant correspond au financement apporté par la Métropole pour la phase 1 bis portant sur la période 2019-2030 et les engagements des partenaires sont repris à l'article XV du protocole :

Etat : 32 800,5 K€HT

Ville de Marseille ; 14 873,5 K€HT

Conseil Régional SUD PACA : 14 873,5 K€HT

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : 14 873,5 K€HT

Métropole Aix-Marseille-Provence : 21 079 K€HT

TOTAL : 98 500 K€HT

Ont également été approuvés par les partenaires un engagement financier sur les cinq premières années du protocole afin de massifier l'apport des financements publics, l'adoption du principe d'une subvention globale annuelle ainsi que des versements linéaires pour permettre la réduction du

niveau maximum d'endettement de l'Opération d'Intérêt National (OIN).

Ainsi en 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser une participation de 4,2158 M€, l'EPAEM intégrant dans son budget 2022 voté par son conseil d'administration le 26 novembre 2021, les participations des partenaires.

Ce budget 2022 traduit la mise en œuvre de l'ensemble des propositions menées par l'EPAEM avec en dépenses une autorisation de programme de 84,3 millions d'euros et 67,3 millions d'euros de droits constatés et en recettes 60.8 M€ en droits constatés.

La convention proposée prévoit deux versements échelonnés sur appels de fonds de la part de l'EPAEM ainsi qu'un compte-rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

- 1er versement de 2 000 000 euros dès notification de la convention,
- 2ème versement de 2 215 800 euros en septembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018 ayant approuvé le protocole cadre de partenariat n° V et le contrat de partenariat pour la phase 1 bis ;
- La délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019 ayant approuvé l'autorisation de programme correspondante ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 21-1996 du conseil d'administration de l'EPAEM du 26 novembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée ;
- Son action motrice dans le développement économique et social de la Métropole ;
- L'approche stratégique nouvelle présentée ainsi que la massification de l'opération.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention financière 2022, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, fixant la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à 4 215 800 euros. Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- 1er versement de 2 000 000 d'euros dès notification de la convention,
- 2ème versement de 2 215 800 d'euros en septembre 2022.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée au présent rapport.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique B331 – Opération 2019001200 – Chapitre 204.

Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

## CONVENTION FINANCIERE 2022

### Entre

D'une part,

**l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hugues PARANT,  
ci-après désigné **l'EPAEM**

### Et

D'autre part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée par délibération du Bureau de la Métropole n° 16747 du 10 mars 2022.

ci-après désignée la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

relative aux conditions de versement de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2022.

### PREAMBULE

#### I. **PROTOCOLES PHYSICO-FINANCIERS 1995-1999, 2000-2006 ET 2006-2012**

Un premier protocole, signé le 21 décembre 1995, précise les principes généraux de la participation financière des différents partenaires et les modalités de mise en œuvre de l'opération Euroméditerranée.

Un second protocole, d'un montant de 369,23 M€ a été établi pour la période 2000-2006. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires en date du 27 janvier 2000.

Un troisième protocole, établi pour la période 2006-2012, signé le 15 décembre 2005, précise le solde du programme 2000-2006 ainsi qu'un programme complémentaire de 132,6 M€ correspondant à des engagements nouveaux portant notamment sur la Cité de la Méditerranée, les quartiers hors ZAC et les moyens généraux.

#### II. **PROTOCOLE CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET PROTOCOLE OPERATIONNEL PHASE 1**

Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) a été signé le 30 juin 2011 par l'ensemble des partenaires (Etat, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) pour un montant de 62,7 M€.

#### III. **PROTOCOLE CADRE N° V DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET CONTRAT DE PARTENARIAT PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT POUR LA PHASE 1BIS**

Le protocole cadre n° V de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1bis (2019-2030) a été approuvé par

délibération n° URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et signés le 28 mai 2019 également par l'ensemble des partenaires.

Au titre des opérations de la phase 1bis (2019-2030), un montant de 98,5 M€ a été défini pour l'ensemble des partenaires dont 21,079 M€ pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'application de ces protocoles de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2022 la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget soumis au vote du 26/11/21 par l'EPAEM pour des montants :

- en dépenses de 84,3 M€ en autorisations de programme et 67,3 M€ en droits constatés,
- en recettes 60,8 M€ en droits constatés.

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2022, met en œuvre l'ensemble des actions définies.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2022 les conditions de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'Azur au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au budget 2022 de l'EPAEM est fixée à **4 215 800 €** au titre du protocole Extension – Phase 1bis.

### **Article 2 : Versement de la subvention - Echancier**

La participation consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2022 fera l'objet de deux versements sur appels de fonds de l'EPAEM :

- l'un de 2 M€ dès notification de la présente convention,
- l'autre de 2 215 800 € en septembre 2022.

Les fonds seront versés par la Métropole Aix-Marseille-Provence au compte ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques PACA, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

### **Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention**

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-M94 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN et par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de Métropole Aix-Marseille-Provence dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2023 l'analyse de l'exécution de son budget 2022.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2022 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Fait à Marseille, le .....**

Pour l'Etablissement Public  
d'Aménagement Euroméditerranée  
Le Directeur Général

**Hugues PARANT**

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
La Présidente

**Martine VASSAL**

Avis n° ..... du .....  
Le Contrôleur d'Etat

**Pierre BRUNHES**

Métropole Aix-Marseille Provence  
Direction Générale des Services  
58 bd Charles Livon  
13007 MARSEILLE  
**A l'attention de Philippe CHALLANDE**

Marseille, le 14/12/2021

La Métropole Aix-Marseille Provence a conclu avec l'EPAEM une convention prévoyant les conditions de sa participation au financement de l'opération Euroméditerranée pour l'année 2021.

Cette convention prévoyait que, sur le budget en dépenses de 65,4 M€ en droits constatés, voté le 30 novembre 2020 par le Conseil d'Administration de l'Établissement Public, la Métropole Aix-Marseille Provence devait verser une participation de 4 215 800 € au titre du protocole Extension – Phase 1bis.

Le versement a été perçu le 14/05/2021.

Hugues PARANT  
Directeur Général

p/o Rémi COSTANTINO  
Secrétaire Général

## CONVENTION FINANCIERE 2022

### Entre

D'une part,  
**l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hugues PARANT,  
ci-après désigné **l'EPAEM**

### Et

D'autre part,  
La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée par délibération du Bureau de la Métropole n° 16747 du 10 mars 2022.

ci-après désignée la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

relative aux conditions de versement de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2022.

### PREAMBULE

#### I. **PROTOCOLES PHYSICO-FINANCIERS 1995-1999, 2000-2006 ET 2006-2012**

Un premier protocole, signé le 21 décembre 1995, précise les principes généraux de la participation financière des différents partenaires et les modalités de mise en œuvre de l'opération Euroméditerranée.

Un second protocole, d'un montant de 369,23 M€ a été établi pour la période 2000-2006. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires en date du 27 janvier 2000.

Un troisième protocole, établi pour la période 2006-2012, signé le 15 décembre 2005, précise le solde du programme 2000-2006 ainsi qu'un programme complémentaire de 132,6 M€ correspondant à des engagements nouveaux portant notamment sur la Cité de la Méditerranée, les quartiers hors ZAC et les moyens généraux.

#### II. **PROTOCOLE CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET PROTOCOLE OPERATIONNEL PHASE 1**

Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) a été signé le 30 juin 2011 par l'ensemble des partenaires (Etat, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) pour un montant de 62,7 M€.

#### III. **PROTOCOLE CADRE N° V DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET CONTRAT DE PARTENARIAT PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT POUR LA PHASE 1BIS**

Le protocole cadre n° V de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1bis (2019-2030) a été approuvé par délibération n° URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et signés le 28 mai 2019 également par l'ensemble des partenaires.

Au titre des opérations de la phase 1bis (2019-2030), un montant de 98,5 M€ a été défini pour l'ensemble des partenaires dont 21,079 M€ pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'application de ces protocoles de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2022 la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget soumis au vote du 26/11/21 par l'EPAEM pour des montants :

- en dépenses de 84,3 M€ en autorisations de programme et 67,3 M€ en droits constatés,
- en recettes 60,8 M€ en droits constatés.

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2022, met en œuvre l'ensemble des actions définies.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2022 les conditions de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'Azur au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au budget 2022 de l'EPAEM est fixée à **4 215 800 €** au titre du protocole Extension – Phase 1bis.

### **Article 2 : Versement de la subvention - Echancier**

La participation consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2022 fera l'objet de deux versements sur appels de fonds de l'EPAEM :

- l'un de 2 M€ dès notification de la présente convention,
- l'autre de 2 215 800 € en septembre 2022.

Les fonds seront versés par la Métropole Aix-Marseille-Provence au compte ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques PACA, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

### **Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention**

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-M94 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN et par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de Métropole Aix-Marseille-Provence dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2023 l'analyse de l'exécution de son budget 2022.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2022 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Fait à Marseille, le .....**

Pour l'Etablissement Public  
d'Aménagement Euroméditerranée  
Le Directeur Général

**Hugues PARANT**

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
La Présidente

**Martine VASSAL**

Avis n° ..... du .....  
Le Contrôleur d'Etat

**Pierre BRUNHES**